DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 1828. N° 530.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 13 SEPTEMBRE 1828.

DES JÉSUITES ET DE LEURS ADHÉRENS.

A entendre les jésuites et les journaux qui leur sont dévoués, on dirait qu'ils n'ont pour antagonistes que des méchans, que des impies, que des athées; on dirait que ce sont des anges persécutés. Cette tactique est fort ancienne, elle n'est que renouvelée. De tout tems, les hommes du privilége ont traité de factieux ceux qui ont voulu une constitution, et d'incrédules ceux qui se sont avisés de faire usage de leur raison, ou qui ont redouté l'influence des prêtres dans les affaires de ce monde. Ce moyen est usé, surtout aujourd'hui que l'esprit religieux est si répandu. Jamais on n'a eu plus de véritable religion, et c'est précisément pour cela que les prêtres ont si peu d'influence sur la société en général (On sent que je fais de nombreuses exceptions, je le dis une fois pour toutes). C'est sans doute aussi pour cette raison qu'ils se remuent tant, qu'ils font tant d'efforts. Parce qu'on pense sans eux, ils s'imaginent qu'on ne pense pas, ou qu'on pense mal; parce qu'on adore Dieu et qu'on n'adore pas les prêtres, ils croient qu'on est impie. Je suis convaincu que dans cette situation, ce qui les inquiète, ce n'est pas tant de savoir si le sentiment religieux existe réellement parmi nous, que de savoir si nous pourrions nous passer d'eux. Je ne fais là qu'une simple remarque sur leur état de préoccupation, préoccupation mal fondée, car tant qu'il y aura un culte, il aura des ministres. Pourquoi aussi imaginent-ils que c'est vouloir se passer d'eux que de les réduire à ce qu'ils doivent être, à ce qu'ils étaient dans l'origine? Ils prêchaient le dogme, ils enseignaient la morale, leur royaume n'était pas de ce monde; aussi ils faisaient des merveilles. Aujourd'hui, ils veulent régenter les rois, gouverner les nations; ils examinent, ils censurent les lois fondamentales de l'Etat; ils se révoltent contre les ordonnances qui en règlent l'application; ils font de l'opposition; la politique est tombée dans leur domaine; l'Etat est presque obligé de se mettre en révolution pour se défendre contre eux. Les Apôtres, à qui le tribunal des juifs avait défendu de parler aux hommes de J.-C. et de sa doctrine, disaient qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*, et certes, dans ce cas, ils avaient raison. Les évêques de nos jours s'emparent de ces paroles pour résister à l'autorité civile qui par ses ordonnances n'a pas supprimé un article du symbole, pas retranché une ligne, un mot de l'Evangile.

Après la révolution (qui n'a été au reste qu'un grand combat où la nation est demeurée victorieuse), qu'est-ce que les prêtres avaient de mieux à faire que de rentrer au sein de cette nation, pour guérir ses plaies, pour calmer ses passions? Qu'avaient-ils de mieux à faire que de suivre les mouvemens de son esprit et de ses mœurs, pour les adoucir, pour les épurer au flambeau de l'Evangile? Qu'avaient-ils de mieux à faire que de prêcher ceux qui nourrissaient au fond du cœur des regrets et des haines, que de les incorporer dans la nouvelle société? Au lieu de cette conduite qui les eût rendus chers à la raison, à l'humanité, ils sont venus ressusciter des souvenirs presque éteints et exciter à la vengeance; ils sont venus nous prêcher comme on prêche des sauvages; ils sont venus nous insulter, nous calomnier, remettre en présence toutes les passions et se placer dans les rangs de ceux qui demandaient des priviléges. Il ne devrait rien y avoir de si populaire qu'un prêtre; et ils n'ont pas négligé la plus petite occasion de s'allier aux ennemis du peuple. Aujourd'hui même ne font-ils pas des vœux en faveur des Turcs! Ils ont fait plus: ils ont adopté les maximes ultramontaines, et ils ont appelé les jésuites à leur aide. Les jésuites sont arrivés: ils ont excité des dissensions, des querelles, ils ont mis le trouble dans l'Etat.

Voilà où nous en sommes. H. T.

Hier l'entrepreneur des travaux du pont suspendu de St-Rambert s'est précipité de la pile du milieu sur les enrochemens, et est mort sur le coup. On ignore si cet événement est le résultat d'un accident fortuit ou d'une fatale résolution.

— Une scène affligeante a eu lieu dans les premiers jours de ce mois, entre plusieurs jeunes gens de Clermont-Ferrand, qui chassaient dans les environs de leur ville, et un attroupement de paysans. Ces derniers ont voulu faire composer les chasseurs, sous prétexte de dégâts commis dans les champs. Les jeunes gens ont offert de se rendre devant le maire; mais ils n'ont voulu ni donner la composition que les paysans exigeaient, ni se laisser désarmer. Des voies de fait ont alors eu lieu. Les paysans se sont emparés de l'un des chasseurs plus jeune et plus faible que ses camarades, et comme ils le maltraitaient, l'un de ceux-ci s'est vu réduit pour le défendre à tirer à plomb, d'abord à une assez grande distance pour n'atteindre personne, ensuite d'assez près pour blesser l'un des paysans, légèrement cependant. La justice est saisie de cette affaire.

— Lundi prochain M.lle Lacroix, l'une des premières danseuses de l'Académie Royale de Musique, et qui aspire à des succès d'un autre genre, paraîtra sur notre Grand-Théâtre comme tragédienne. On dit que la débutante est une fort belle femme et qu'elle a pris des leçons des professeurs les plus distingués de Paris: son apparition sur notre théâtre sera un véritable début, puisqu'elle n'a encore figuré sur la scène que dans l'emploi de danseuse. Elle nous donnera seulement quatre représentations comme tragédienne, dans les rôles d'*Hermione*, *Phèdre*, *Aggrippine* et *Lady Macbeth*; mais jalouse de déployer à nos yeux les talens les plus divers, elle dansera aussi dans les ballets de *Nina* et de *Clari* qui ont fait sa réputation.

—Sur la foi du livret de l'exposition, nous avons attribué à M. *Maiziat* la copie tissue des *Adieux d'un militaire français à sa famille*; ce tableau sort des ateliers de MM. *Bouvard* et *Mathevon*, et il a été exécuté par des procédés tout à fait différens de ceux qui ont produit le testament de Louis XVI. Nous accueillons avec d'autant plus de plaisir la réclamation qui nous est adressée à ce sujet, qu'elle laisse intactes les espérances que l'ouvrage de M. *Maiziat* nous avait fait conçoir pour le perfectionnement de quelques parties de l'industrie lyonnaise. Depuis que notre article a paru, ces espérances ont été confirmées par la lecture d'un rapport de M. *Regny* à l'académie de Lyon, et d'un autre rapport de M. Héricart de Thury à la société d'encouragement pour l'industrie nationale, sur les procédés employés par notre habile compatriote pour l'exécution de son tableau, qui a trompé à la première vue l'œil exercé de notre premier typographe *Firmin Didot*. Pour réparer autant qu'il est en nous l'erreur involontaire dans laquelle nous étions tombés, nous allons citer un passage du dernier de ces rapports où sont exposés les avantages de l'invention de M. Maiziat:

« Sous le rapport de l'exécution, on ne sait ce qu'on » doit le plus admirer dans ce tableau, ou de la netteté des » textes, qui semblent avoir été imprimés avec les caractères et suivant les principes de nos meilleurs imprimeurs, » ou de la précision et de la pureté des dessins, de l'exactitude des figures, de l'élégance et de la délicatesse des » arabesques, des chiffres et des armoiries de l'encadrement: » tous ces détails paraissent réellement l'œuvre du burin le » plus exercé, comme l'a très-bien dit M. *Regny*.

» De tels essais, ou plutôt, et disons mieux, de tels » succès assurent à nos manufactures une nouvelle branche » de fabrication d'autant plus importante, qu'il est impossible, nous ne dirons pas d'en déterminer, mais même » d'en apercevoir les limites, puisque peu d'heures suffisent » à M. *Maiziat* pour opérer, avec la même économie de » tems et de frais, la même abondance de moyens » et la même perfection de travail, toute espèce de changement dans la fabrication; pour substituer un ouvrage à » un autre, une étoffe à une autre étoffe; enfin, pour exécuter indistinctement toutes les compositions imaginables, » les plus difficiles et les plus régulières, comme les plus fantasques ou les plus hasardeuses.

» Les ornemens étrusques, les peintures de *Pompei* et » d'*Herculanum*, les dessins les plus minutieux et les plus » finis, pourront être rendus, dans toute la délicatesse de » leurs traits les plus déliés, avec autant de succès que dans » la gravure, et l'on pourra même indistinctement exécuter, » à la faveur des nouvelles combinaisons de M. *Maiziat*, » pour les meubles et les tentures, toute espèce d'ornemens » et de compositions, de figures et de dessins quelconques, » ajustés avec les arabesques les plus gracieuses. »

LE RAPPORTEUR.

Un marchand. Permettez-moi, nous dit-il, d'adresser par votre intermédiaire à MM. les propriétaires de la galerie de l'Argue des observations qu'il me serait bien difficile de leur faire parvenir par le moyen de leurs bureaucrates. Ces Messieurs font-ils bien d'élever le prix de leurs locations si fort au-dessus de celles des magasins d'alentour, qu'il faudra nécessairement que ces locataires vendent plus cher qu'ailleurs, s'ils veulent s'en tirer; condition qui suppose encore que la position est si avantageuse que le consommateur aimera mieux acheter là plus cher qu'il ne le pourrait faire dans les rues adjacentes? A en croire le bruit public, le produit des boutiques louées au 24 juin dernier, serait suffisant pour donner un intérêt de 6 p. °/₀ aux propriétaires, en sorte que le nombre de celles qui restent à louer, assure un bénéfice considérable à l'entreprise. Si cela est vrai, je soutiens que ces Messieurs auraient sagement fait de réduire leurs prix de location de façon à avoir un bénéfice moindre, mais assuré et perpétuel. Qu'arrivera-t-il si par l'effet des locations excessives, les marchands qui occupent les boutiques ne font pas leurs affaires? C'est qu'alors une réaction nécessaire ferait retomber les loyers autant au-dessous de leur valeur réelle, que les prétentions des propriétaires les élèvent maintenant au-dessus de cette valeur. Il y a plus; quelques faillites successives discréditeraient entièrement les marchands établis dans la Galerie, et alors on verrait périr une entreprise qui peut être aussi utile à notre commerce de détail, qu'elle contribue à l'agrément et à l'agrandissement de notre ville.

— *Un propriétaire de vignoble.* Nous allons avoir encore une récolte qui nous ruinera par son abondance, puisqu'elle ne nous donnera qu'une marchandise dépréciée, fruit d'une exploitation coûteuse et dont les frais de levée et de garde absorberont la plus grande partie de la valeur. Le gouvernement jettera-t-il enfin les yeux sur notre détresse? Je crois que l'unanimité des vœux de la France finira par obtenir des modifications aux lois

fiscales. Mais pendant combien de tems encore nous entendrons-nous écarter par cette fin de non recevoir banale : *Les besoins du trésor ne permettent pas* ! et cependant, on ne s'informe pas si *les besoins* de l'agriculture *lui permettent* de payer ces impôts si lourds, qui grèvent une denrée que d'autres impôts bien plus odieux encore écartent des marchés et forcent à séjourner dans les celliers. Garder nos vins, tel est donc le parti qui nous reste à prendre, à nous propriétaires, si toutefois encore des besoins impérieux ne nous contraignent pas de troquer nos récoltes contre un morceau de pain. Mais si nous gardons nos vins, voilà encore des frais de plus, frais énormes, et dont ordinairement un propriétaire a besoin de se rembourser de suite ; ces frais sont ceux de l'enfutage. N'y aurait-il pas quelque moyen de modérer ces frais, et notre branche d'industrie agricole ne serait-elle pas grandement redevable à celui qui ferait et publierait cette découverte !

— *Un habitant du quai Bon-Rencontre.* Sur le quai où est située la maison que j'habite, la mairie a loué un emplacement à un entrepreneur de spectacle embulant qui y a construit une cabane. Le loyer que la ville retire s'élève à 20 fr. ; mais comme cette construction coupe la ligne d'observation de la surveillance, il a fallu établir un garde de plus, dont les appointemens s'élèvent à un millier de francs. Voilà la sagesse de nos administrateurs !

— *M. Pierre G.....* Vous avez inséré, Monsieur, dans un de vos derniers articles, des observations sur l'état de la fabrique lyonnaise. L'auteur de ces observations a signalé à juste titre le *piquage d'once* comme un des fléaux qui l'affligent. Mais il est plus facile à cet égard de signaler le mal que d'indiquer le remède. Voici pourtant ce que je pense à cet égard.

Réprimer ces gens qui font le vil métier de tenter la probité des chefs d'ateliers en teinture, ourdissage, devidage, etc., c'est la chose impossible.

Mais il ne l'est peut-être pas de faire que personne n'ait interêt à recourir à eux.

Pour cela, il faudrait remettre à exécution l'article du réglement des prudhommes qui oblige les fabricans de payer aux chefs d'ateliers, à raison de 2 fr. l'once, les avances ou remises de soie que ceux-ci leur font. Alors, ces ouvriers trouvant un bénéfice de 30 ou 35 centimes par once préféreraient laisser ces avances de soie au magasin qui les emploie plutôt que de recourir à un *piqueur d'once* ; bien entendu que les fabricans ne pourraient acheter autrement de la soie des ouvriers, sous peine d'une rigoureuse punition.

Mais il faudrait aussi que ces avances de soie fussent religieusement payées par les fabricans aux chefs d'ateliers, et qu'il n'arrivât pas que, lorsque vient le réglement de compte, le fabricant reprochât à l'ouvrier d'être obligé d'acheter sa propre soie et de la paver ainsi deux fois.

— *Un abonné au Grand-Théâtre.* Depuis quelque tems une odeur infecte, s'exhalant des lieux d'aisance placés dans les escaliers des secondes et troisièmes loges du Théâtre-Provisoire et se répandant ensuite dans la salle, incommode singulièrement les spectateurs. Il paraît ou que le concierge chargé du nettoiement s'acquitte mal de cette partie de son service, ou que, malgré ses soins, il lui est difficile de tenir propres des lieux qui sont continuellement ouverts. Il convient dès-lors que la direction les fasse fermer et commette une personne pour en donner la clé moyennant une légère rétribution. Cette personne n'aurait que ce seul salaire et veillerait en même tems à la propreté. Si l'on n'adopte cette mesure de santé, le public ne pourra circuler librement sans être, pour ainsi dire, suffoqué par ces exhalaisons.

GRENOBLE, 10 *septembre* 1828.

Notre conseil général s'est réuni le 8 de ce mois: au grand étonnement des amis de l'ordre constitutionel, il a choisi pour président M. le Marquis de Pina, maire de Grenoble et membre de la chambre des députés, où il a constamment voté avec les membres de la droite ; et pour secrétaire, M. Vallier, maire de St-Marcelin, qui appartient à la même ligne d'opinion.

Ainsi, notre conseil général veut faire de l'opposition à sa manière, et il ne lui manque plus que de remplir ses cahiers de doléances sur les deux ordonnances du 16 juin.

Puisse au moins la prochaine session de la chambre des députés voir paraître cette loi municipale et départementale si impatiemment attendue d'un bout de la France à l'autre ! Puisse-t-elle surtout répondre aux désirs des bons citoyens, et rendre aux contribuables le droit qui leur est naturellement dévolu de nommer eux-mêmes, et directement, les membres des conseils municipaux, des conseils d'arrondissemens, et des conseils généraux de départemens !

Une fois que ces conseils auront été organisés sur ces nouvelles bases, il faut croire qu'il leur arrivera plus rarement qu'à présent de marcher, d'agir en sens inverse du gouvernement et de l'opinion.

(*La suite au prochain numéro.*)

CORRESPONDANCE.

SUITE DE LA LETTRE DE PARIS DU 9 SEPTEMBRE.

(*Voir notre numéro d'hier.*)

A défaut de nouvelles politiques, permettez-moi de vous entretenir sur un sujet qui est à l'ordre du jour, et qui certes en vaut la peine, vu son importance et les questions qu'il soulève.

Le reproche que l'on fait à la banque de France de ne pas rembourser les billets faux de cinq cents francs, ne me semble pas juste en tant qu'on argue de son privilége pour en exiger le payement. Car sous peine de ruine, aucun privilége ne doit entraîner l'obligation de payer sur fausses signatures, n'étant pas impossible, dans l'ordre des probabilités, que la masse des faux ne dépassât l'avoir de l'établissement privilégié. Ce serait une clause léonine et rédhibitoire de sa nature. Ceci admis en droit ; mais en fait, la banque me paraît blamable sous plusieurs rapports.

Premièrement, je crois que dans son intérêt bien entendu il eût mieux valu qu'elle payât quelques billets faux plutôt que de jeter le désordre sur la place de Paris, dans les campagnes environnantes, et de troubler pendant plusieurs jours tous les payemens relatifs aux approvisionnemens de la capitale. Une cinquantaine de mille francs supportés par soixante-cinq mille actions, étaient une perte insensible, non-seulement pour le capital mais encore pour le dividende. Il est des occasions où il faut savoir perdre de bonne grâce ; c'était même un moyen d'amorcer le faussaire et de le saisir.

Secondement, elle a eu le plus grand tort, puisqu'elle usait de son droit, de ne pas y donner dès l'origine la plus ouverte publicité, et d'attendre que par ses refus successifs cette nouvelle circulât dans le public avec exagération. On ne conçoit pas ce qui l'a portée à agir ainsi, ayant déjà d'autres fois remboursé de pareils billets, et s'étant bien trouvée de cette conduite et de son silence ; peut-être la perfection de contrefaçon des derniers lui a-t-elle inspiré des terreurs irréfléchies ; car elle pouvait commencer par rembourser, et si ce fardeau devenait trop lourd s'arrêter et finir comme elle a commencé.

Troisièmement, on peut justement la blâmer de n'avoir pas, par une économie mal entendue, apporté à la fabrication des billets de 500 francs les soins qu'elle met à la confection de ceux de mille, et qui en rendent l'imitation presqu'impossible. Ceci est le reproche le plus grave qu'on puisse lui faire, celui sur lequel ceux qui l'attaquent devraient le plus appuyer, et qui pourrait leur donner une espèce de droit devant les tribunaux si la cause y était portée. Quand on a un privilége, on peut l'exploiter avec rigueur ; mais du moins faut-il y mettre toute la conscience possible. Les actionnaires devraient supporter la faute de leurs fondés de pouvoir MM. les régens.

J'arrive actuellement à l'accusation d'être peu utile dans les momens de prospérité commerciale et nuisible dans les instans de gêne. Ici les plaignans me paraissent avoir complétement raison par la manière tantôt trop large et tantôt trop étroite dont la banque agit, en certaines occasions, relativement à l'escompte. Dans les tems heureux ou quand elle ne conçoit aucune crainte elle accorde des facilités excessives ; puis tout à coup, sans prévenir à l'avance, au moindre soupçon elle resserre ce même escompte outre mesure, jetant ainsi dans l'embarras des gens qu'elle a encouragés à d'immenses circulations en leur laissant concevoir une fausse sécurité ; elle rend réelles et terribles par cette conduite, des crises qui n'existaient encore qu'en appréhensions, et l'on a raison de lui reprocher d'être nuisible dans ce cas.

Plusieurs exemples prouveront ce que j'avance :

En 1818, Bérinbrok entreprend de gigantesques affaires et couvre Paris et les places environnantes de ses signatures ; la banque qui doit s'en apercevoir, qui a institué un comité d'escompte pour surveiller les opérations commerciales et calculer la somme de confiance qu'on peut accorder aux tireurs et accepteurs, reçoit de toutes mains ce papier de circulation forcée, lui donne par conséquent un grand crédit, en favorise par là de nouvelles émissions qui s'élevèrent, dit-on, jusqu'à 18 millions, puis du jour au lendemain le refuse absolument. On se rappelle encore la perturbation qu'éprouva le commerce de Paris par cette conduite.

En 1825, même faute au sujet de toutes les affaires produites par les tristes bons des cortès, et l'obligation pour certaines maisons d'émettre beaucoup de papier.

En 1825, pareille conduite envers les spéculateurs de terrains et les constructeurs.

En 1827, la banque a causé, en très-grande partie, la crise de Mulhouse qui dure encore et qui a eu de si cruels reflets sur tous les fabricans et filateurs de coton de France, d'Allemagne et de Suisse. Vers le milieu de l'année dernière il apparaît de tous côtés des lettres de change tirées par les manufacturiers de cette ville et acceptées par d'autres manufacturiers. Il est bien clair que c'est une circulation, puisque de fabricant à fabricant de même genre on n'a guère d'objets à s'acheter ou à se vendre. Cependant la banque reçoit ce papier pendant long-tems, et ensuite le refuse subitement. Elle se conduit exactement comme en 1818. On connaît le résultat de cette rigueur pour les Mulhousins, qui de plus ont vu tous les capitalistes de Bâle, avertis par ces refus de la banque, retirer les fonds qu'ils leur avaient confiés. Un mal affreux s'en est suivi, et l'on doute qu'il puisse de long-tems se réparer.

J'ai pensé que ces détails arides pourraient être admis dans votre journal. C'est en révélant les causes d'un mal qu'on parvient à l'arrêter. Toutes ces questions seront agitées à la première assemblée générale, ainsi que celle du dédoublement des capitaux d'actions qui sont trop considérables pour l'état actuel des affaires. Ce dédoublement permettrait de remettre la moitié des fonds primitifs en circulation. La seule condition devrait être le rapport de cette moitié distraite, si le cas le requérait. On demandera aussi, comme je vous le disais dans ma dernière, une loi qui permette de prêter sur gages ou valeurs autres que lettres de change à trois signatures. Enfin, beaucoup d'actionnaires seraient disposés à renoncer à un privilége qui, dans leur opinion, ne leur sert à rien et nuit à autrui.

La semaine dernière l'état de situation portait deux cent trente-cinq millions sans emploi. Ceci répond à tout. Il y a vice bien évident dans des statuts qui rendent une pareille somme inutile pour les actionnaires et pour la France.

Au moment de fermer cette lettre, on m'annonce que le chef de l'émission des billets a été mandé hier par M. le procureur du roi. On ignore si c'est pour donner à la justice quelques renseignemens sur la contrefaçon de ces billets, ou pour répondre à des plaintes portées contre la banque par quelques personnes.

PARIS, 11 SEPTEMBRE 1828.

Le roi, après avoir entendu la messe à Saverne, est arrivé le 7 à Strasbourg, au bruit d'une salve de 101 coups de canon. Il est impossible de décrire la réception de S. M. dans cette ville, et l'enthousiasme qu'y a excité sa présence. Le roi a reçu toutes les autorités ; il a ensuite reçu M. le prince de Lowenstein, envoyé de S. M. le roi de Bavière, qui a eu l'honneur de lui remettre une lettre de son souverain.

Le roi a reçu ensuite S. A. R. le grand-duc de Bade et le margrave, frère de ce prince.

Le roi de Wurtemberg est venu faire une visite au roi.

Le roi de Wurtemberg et les princes étrangers ont dîné avec le roi et ont assisté au spectacle dans sa loge.

Le jour où S. M. est arrivée à Strasbourg, le *Courrier du Bas-Rhin* a inséré un article où l'on remarque les passages suivans qui paraissent exprimer avec franchise les vœux et les sentimens des Alsaciens :

» Il n'y a pas un an que l'administration déplorable me-

naçait de la plus sensible des disgrâces l'Alsace, si dévouée aux institutions constitutionnelles dont le trône est la source et la garantie, et qui portait au sein de la chambre élective leurs plus anciens et leurs plus fermes défenseurs. Il n'y a pas un an; et aujourd'hui, le roi, dont on osait ainsi calomnier la suprême justice, vient honorer de sa présence sa bonne et loyale ville de Strasbourg. Ce sont les généreux efforts de la France électorale qui ont renversé la barrière qu'on élevait entre le trône et nous. Déployons aux yeux de celui qui l'a brisée au gré de ses peuples, autant d'amour et de reconnaissance que nous avons montré dans l'exercice de nos droits de fidèle indépendance. On a dit que le silence des peuples était la leçon des rois; les acclamations publiques doivent être leur récompense. La presse affranchie, les élections garanties, les empiétemens du clergé arrêtés, un ministère réparateur, voilà les bienfaits que nous devons à Charles X. Où trouverait-il des citoyens qui les aient sentis plus vivement que les Alsaciens chez qui les libertés publiques sont des traditions de famille, et qui font aussi peu de cas des hasards de la guerre que de ceux de la faveur, mais dont les bras et les cœurs appartiennent au prince leur appui, au monarque selon la Charte. Charles X ne verra sur sa route que les douces images de la prospérité d'une de ses plus belles provinces, son œil paternel discernera au milieu des efforts que font ses enfans pour lui plaire, les besoins trop réels de notre agriculture et de notre commerce. »

— Lorsque le roi a visité à Metz l'école d'application dirigée par le général Sabatier, il s'est arrêté devant le pont-levis inventé par le capitaine Poncelet, et qui est actuellement en usage dans toutes les places de guerre. S. M. s'est fait présenter cet ingénieur distingué, l'un des professeurs les plus savans de cette école, et lui a fait plusieurs questions sur les avantages de ce pont. Mgr. le Dauphin a également adressé la parole à M. Aimé, à qui est confiée l'exécution des modèles. Ce savant modeste, qui a fait autrefois partie de l'expédition d'Egypte, a reçu de S. A. R. les complimens les plus flatteurs.

Le roi a également examiné dans cette école les travaux que chaque élève exécute pendant l'année. S. M. a paru étonnée de la multiplicité des connaissances et de la rapidité du travail nécessaire à chaque élève.

— Le *Courrier de Strasbourg* annonce que M. Benjamin-Constant est revenu des eaux de Baden dans cette ville pour l'arrivée du roi.

— M. le ministre de la guerre, accompagné du lieutenant-général commandant la division, du commandant de la place, de l'intendant militaire et des officiers du génie de la subdivision, a visité ce matin les casernes de la Nouvelle-France, de la Courtille et de Popincourt. S. Exc. a tout vu dans le plus grand détail, a ordonné plusieurs mesures de salubrité à la Courtille, et a chargé M. le comte de Coutard d'exprimer sa satisfaction aux 11e et 12e régimens de ligne sur leur tenue militaire, sur les soins des chefs et officiers de compagnies pour leurs soldats, et en général sur leur administration toute paternelle. (*Moniteur.*)

— On écrit de Toulon que la corvette *l'Emulation*, qui vient d'y arriver du Levant, a apporté la nouvelle que dans les premiers jours d'août, l'amiral anglais sir Edouard Codrington se trouvait à Alexandrie, et que de concert avec les consuls de France et d'Angleterre, il s'occupait de conclure avec Méhémet-Ali un arrangement pour l'évacuation de la Morée par l'armée d'Ibrahim-Pacha.

Au moyen de cette convention, les troupes égyptiennes s'embarqueraient sur des bâtimens qui seraient envoyés d'Alexandrie en Morée, et escortés pour l'aller comme le retour, par des bâtimens de guerre français et anglais.

Tous les esclaves grecs seraient remis par Ibrahim entre les mains des amiraux alliés. Méhémet-Ali restituerait également tous ceux qui avaient été conduits en Egypte après la bataille de Navarin.

De son côté, l'amiral Codrington se serait engagé à faire rendre à la liberté tous les soldats ou sujets égyptiens qui se trouvent prisonniers chez les Grecs, ainsi que les officiers et marins de la corvette égyptienne capturée par les Russes dans les eaux de Modon. (*Moniteur.*)

— Une affaire grave dans les circonstances actuelles occupe en ce moment M. le ministre de l'instruction publique.

Il existe, surtout dans le midi de la France, des écoles primaires mixtes, ainsi désignées parce qu'elles sont communes aux enfans catholiques et protestans: il paraît que des raisons de localité et de population font sentir la nécessité d'en ouvrir un plus grand nombre. Nous apprenons que, dans quelques académies de l'université, le clergé s'irrite de l'existence de ces écoles et du projet où l'on serait d'en établir de nouvelles.

Par des motifs de prudence, qui ont eu de tout tems l'approbation des chefs de l'université, on s'est toujours abstenu, dans ces écoles, de faire des prières auxquelles des scrupules de religion auraient empêché les uns ou les autres des élèves de prendre part: il paraît que beaucoup de personnes recommandables, parmi lesquelles on cite des députés et des pairs de France, membres de conseils-généraux de divers départemens, ont conçu l'idée aussi religieuse que philanthropique de proposer pour ces écoles mixtes des prières, expression pure de la morale et des dogmes communs à tous les chrétiens.

— M. de Vatimesnil vient d'adresser une circulaire à tous les fonctionnaires de l'Université, pour les inviter à signer la déclaration prescrite par l'art. 2 de l'ordonnance de M. Portalis.

— Le journal ministériel du soir contient, sur la prochaine exécution des ordonnances du 16 juin, un article qui semble annoncer quelque résolution de la part du ministère. A travers une foule de lieux communs sur la confiance qu'inspire le bon esprit de la masse du clergé, et sur l'impossibilité où on le suppose de persister dans sa résistance aux volontés du roi, on remarque les deux passages suivans, qui paraissent plus significatifs.

« Le moment approche où les ordonnances du 16 juin devront être exécutées dans leur partie la plus essentielle, c'est-à-dire dans le retour de l'action publique sur certains établissemens qui existaient contrairement aux lois du royaume.

» Encore une fois, qu'on réfléchisse au danger de compromettre la religion aux yeux des peuples, en la montrant comme une école d'indiscipline. Le gouvernement du roi a des moyens bien simples, et sans toucher le moins du monde au sanctuaire, d'assurer l'exécuton de ses droits. Il ne reculera devant aucun, parce qu'aucun ne blesse la justice. Il le dit, il le répète, et s'il désire qu'on l'entende, c'est moins pour lui que pour la cause sacrée qu'on ne pourrait qu'affaiblir par une lutte dont le sort ne peut être douteux. »

— On nous écrit de Morlaix, 6 septembre, que des électeurs, ayant reconnu M. Kératry à son passage en cette ville, se sont empressés de se rendre près de lui pour lui témoigner toute leur reconnaissance de sa noble conduite pendant la session dernière, et leur désir de le posséder quelques instans. L'honorable député voulut bien céder aux vives instances qui lui furent faites. Le lendemain il lui fut offert un banquet où se trouvaient réunis plusieurs électeurs constitutionnels et autres habitans notables. Divers toats, et notamment ceux au roi par M. Kératry, à M. Kératry par l'un de ses anciens collègues, et aux électeurs de Brest et des Sables par un autre convive, furent portés, aux acclamations de toute l'assemblée. Le lendemain matin M. Kératry a continué sa route pour Brest.

— Nous avons sous les yeux une bonne et utile brochure adressée aux habitans de la Mozelle par le comité constitutionnel établi à Metz. MM. les membres du comité font un appel au patriotisme et à la vigilance de leurs concitoyens, au moment de la révision des listes électorales, et déplorent avec raison la manière dont leur département a été représenté jusqu'à ce jour. Parmi les faits curieux qu'ils établissent, on remarque le calcul détaillé et officiel des contributions payées par M. de Turmel, maire de Metz et député. Il en résulte que ce fonctionnaire siége à la chambre sans payer le cens voulu par la Charte. Cette brochure est signée de MM. Aubert, commissionaire; Emile Bouchotte, propriétaire; Charpentier, avocat; Chedeaux, commissionnaire; Conseil, avocat; Dornès, avocat; Savouret, propriétaire; le général Sémélé, propriétaire; Valette, avocat: Woirhaye, avocat; tous membres du comité constitutionnel.

— On lit dans le journal ministériel du matin:

« Le bruit était généralement répandu aujourd'hui que la garnison de Varna, dans une sortie générale, avait ruiné une partie des ouvrages des Russes, et qu'après un combat très-meurtrier, les assiégeans avaient été forcés de s'éloigner de la place. »

— On lit dans un journal:

« Les billets de 500 fr., sur lesquels on lit en transparent au-dessous de la vignette inférieure, Banque de France, sont *tous bons*. Parmi ceux où il y a au même endroit, au lieu de *Banque de France*: *Cinq cents francs*, 500 fr. en couleur verte, il y en a de vrais et de faux. Dans les vrais, il y a de gauche à droite des lignes tranparentes au jour, descendant obliquement d'un des coins à l'autre. Dans les faux, ces lignes manquent. Les faux étant imprimés à l'encre de Chine, en mouillant le doigt et le portant sur le billet, le noir s'enlève, ce qui n'arrive pas dans les bons billets.

— Les nouvelles de Lisbonne annoncent que sir John Doyle et M. Young ont été acquittés, mais condamnés aux dépens. Sir John Doyle doit quitter Lisbonne dans huit jours, et M. Young donnera caution de ne plus se mêler des affaires de l'état.

Le nonce du pape doit quitter Lisbonne.

— Le *Journal du Havre* révoque en doute le naufrage de la *Fère-Champenoise*, vaisseau amiral russe, qui d'après quelques journaux se serait perdu corps et biens sur les Sorlingues. Voici par quelles raisons il cherche à prouver l'invraisemblance et l'inexactitude de cette nouvelle qu'avait d'abord accréditée la version d'un pilote anglais:

« Comment, dit-il, un vaisseau se serait-il perdu le 8 août sur les Sorlingues, qui ne sont qu'à 18 lieues de Plymouth, sans que dans ce dernier port on n'en eût eu aucune connaissance le 8 septembre, c'est-à-dire un mois après l'événement? Un vaisseau de ligne peut bien sombrer à la mer comme tout autre navire, mais serait-il possible qu'il se brisât sur les côtes d'Angleterre sans que des épaves et les cadavres de son nombreux équipage vinssent attester sa perte? Et dans le cas même où il aurait disparu dans la Manche, ses dix ou douze embarcations, sa mâture brisée, sa drome enlevée, les hommes noyés sur son pont, n'auraient-ils pas confirmé son naufrage dans un espace aussi resserré et fréquenté par autant de navires? Plusieurs autres raisons viennent encore nous faire espérer que la *Fère-Champenoise* aura échappé à la tempête qui a dispersé la flotte russe: c'est la lettre de l'amiral gouverneur de Plymouth, insérée dans le *Morning-Post* du 3 septembre, lettre dans laquelle cet officier-général dit n'avoir encore aucune connaissance de circonstances qui feraient supposer la perte de la *Fère-Champenoise*. « Un vaisseau de ligne, ajoute-» t-il, ne peut périr dans le Chenal sans que quelques indices » ne viennent retracer sa perte. Il est bien plus probable (c'est » la réflexion que fait le général anglais) que par un effet de » l'obstination assez connue de l'amiral Ricord, le commandant de la flotte russe aura fait tous les efforts possibles pour » doubler, et qu'il y sera parvenu. »

— Des lettres de Vienne du 1er septembre annoncent que le prince de Metternich est arrivé ce jour-là dans cette capitale, de retour de la Moravie. L'empereur était attendu pour le 5.

Des ordres ont été donnés à Bade de préparer des logemens pour plusieurs grands personnages, parmi lesquels on nomme le prince Auguste de Prusse.

Le 1er septembre, les métalliques étaient à 94 1/4, et les actions de la banque à 1078.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ILES IONIENNES.

Corfou, 9 août.

Le gouvernement grec a résolu d'envoyer trois députés auprès des cours de France, d'Angleterre et de Russie pour leur présenter les hommages de la nation grecque, ses remercîmens pour tout ce qu'ils ont fait pour elle, et les supplier de continuer à la couvrir de leur puissant patronage.

On va ouvrir à Egine un collége militaire qui contiendra 80 élèves. Des professeurs sont déjà partis pour s'y rendre.

Avant-hier est arrivé dans ce port, M. Stratford-Canning sur le *Talbot*: il a été suivi ce matin par M. de Ribeaupierre amené par un brick russe. Aussitôt après l'arrivée de ces personnages, on a expédié pour le Levant un brick chargé d'en avertir les amiraux, afin qu'ils se rendent à Corfou.

On croit que les conférences sur les affaires de la Grèce se tiendront soit à Egine, soit à Ténédos.

(*Diario di Roma.*)

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DE LYON DU 13 SEPTEMBRE.

	Le double-boisseau.			Le double-boisseau.	
Froment beau.	5 f.	35 c.	Orge moindre.	2	90
Id. moyen .	5	25	Maïs, . . .	0	00
Id. moindre.	5	15	Blé noir, . .	3	00
Seigle beau. .	3	70	Avoine . .	2	30
Id. moindre.	3	60	Pom. de ter. roug.	00	
Orge belle. .	3	00	Id. blanches.	00	

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte sous seing privé du trente août dernier, déposé aux minutes de Me Charvériat, notaire à Lyon, le six septembre courant, une société en commandite par actions a été contractée pour dix années qui ont commencé le premier septembre courant et finiront le premier septembre mil huit cent trente-huit, entre M. Louis Grandperret, membre de l'académie de Lyon, associé en nom collectif, d'une part, et les autres associés, d'autre part, pour la continuation de la maison d'éducation qu'il possède à Caluires, cours d'Herbouville, faubourg de Lyon.

M. Grandperret sera administrateur-gérant.

L'extrait voulu par l'art. 42 du code de commerce a été déposé le onze courant. (192)

VENTE JUDICIAIRE

Des Immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Pierre-Laurent Micoud, situés en la commune de Caluires, sur le cours d'Herbouville, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la diligence de la dame Marie Boucharlat, veuve du sieur Pierre-Laurent Micoud, rentière, demeurant actuellement à Lyon, rue Gentil, n. 54, agissant comme tutrice légale de Aimé, Anthelme et Mathurin Micoud, leurs trois enfans mineurs, sans profession, demeurant avec leur mère, seuls et uniques héritiers sous bénéfice d'inventaire dudit Pierre-Laurent Micoud leur père, laquelle fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 23;

En présence du sieur Aimé Micoud, propriétaire-rentier, demeurant en la ville de la Croix-Rousse, sur le cours d'Herbouville, l'un des faubourgs de Lyon, subrogé-tuteur décerné auxdits trois enfans mineurs Micoud.

Les Immeubles à vendre sont situés en la commune de Caluires, sur le cours d'Herbouville, canton de Neuville-sur-Saône, second arrondissement du département du Rhône; ils consistent:

1° En trois bâtimens à la suite les uns des autres, d'une longueur de cinquante-trois mètres environ, sans comprendre le passage commun; ils ont chacun façade sur la route de Lyon à Strasbourg; celui le plus au midi est suivi d'une aile de bâtiment sur une cour à l'occident;

2° En un bâtiment servant de vaste magasin ou entre-

pôt, à l'occident des deux bâtimens ; le plus au nord sur la route est même enclavé dans lesdits bâtimens ; il existe au-dessus, et sur la presque totalité de sa surface, un plancher en sapin à la bâtarde d'inégale hauteur ; au nord et à la suite de ce bâtiment est une écurie, communiquant avec l'entrepôt, et au-dessus de laquelle est un grand grenier, surmonté de plusieurs sommiers pour un autre plancher, non fait ; au-dessus est une charpente de toit couverte en tuiles creuses. A l'occident de ce dernier en est un autre communiquant avec lui ; et encore à l'occident de ce second grenier est une continuation de construction commencée.

3° En une cour au midi, et à l'orient et à l'occident dudit entrepôt.

4° En un ténement de fonds contigu et à l'occident de la cour, lequel forme une montagne qui a été coupée à peu près à pic pour l'établissement de la cour et des bâtimens précités.

Tous ces immeubles ne forment qu'un seul ténement d'une étendue superficielle d'environ un hectare neuf ares quatre-vingt-dix centiares : ils ont été estimés, par le rapport auquel a procédé M. Falconnet, expert nommé d'office, cent vingt mille francs . . . . . 120,00 fr.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire des Immeubles ci-dessus, en un seul lot, au pardessus leur estimation, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, palais de justice, hôtel de Chevrières, place St-Jean, et pardevant celui de MM. les juges qui la tiendra, du samedi dix-huit octobre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Me Fuchez, avoué de la poursuivante, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (190)

VENTE JUDICIAIRE

Des immeubles dépendans de la faillite du sieur Dominique Sivous père, consistant en un pré situé aux Brotteaux, ville de la Guillotière, et en une maison et partie de maison situées à Lyon, rue de la Boucherie St-Georges.

Cette vente est poursuivie à la diligence des sieurs Antonin Rieussec, négociant, demeurant à Lyon, port St-Clair : Alexis Goybet, aussi négociant, demeurant audit Lyon, rue St-Polycarpe, n° 1 ; et Jean-Michel Laforge, teneur de livres, demeurant aussi à Lyon, rue de la Gerbe, agissant comme syndics définitifs de l'union des créanciers du sieur Dominique Sivous père, failli, qui était négociant à Lyon, lesquels font et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 23.

Les immeubles à vendre consistent, 1° en une maison ayant un corps de bâtiment double, sise à Lyon, à l'angle de la rue de la Boucherie St-Georges et de la rue Ferrachat, où elle porte le n° 5, composée de caves voûtée, rez-de-chaussée, deux étages au-dessus avec galetas sur partie d'iceux, et une petite chambre formant troisième étage au-dessus de la cage de l'escalier qui dessert cette maison.

Le rez-de-chaussée sur la rue Ferrachat, formant la partie orientale de ce corps de bâtiment, ainsi que celle formant la partie méridionale de ladite maison, ayant son entrée sur la boucherie St-Georges, ainsi que les caves au-dessous, ne font pas partie de la maison ci-dessus, et appartiennent au sieur Sauvageot.

Cette maison a été estimée, par le rapport auquel a procédé M. Catenod, expert, quinze mille francs . . . 15,000 fr.

2° En un rez-de-chaussée ayant face et entrée sur la boucherie St-Georges, où il porte le n° 3, au midi de celui du sieur Sauvageot ; il est enclavé dans la maison de la dame veuve Gaillard, et se compose de deux pièces : la première, ayant son entrée sur la rue de la Boucherie St-Georges, a une issue sur la cour de la maison de la veuve Gaillard, et un passage par l'allée qui la dessert, sur la rue du Vieil-Renversé : et la seconde, servant d'écurie, à l'orient de partie de la précédente, n'a d'autre entrée et issue que par l'allée et la cour de ladite maison Gaillard.

Et en une petite cave au-dessous du rez-de-chaussée de la maison Gaillard ; elle forme l'angle méridional et occidental de ladite maison sur les rues du Vieil-Renversé et de la Boucherie St-Georges.

Ces rez-de-chaussée et cave ont été estimés par le rapport sus-rappelé deux mille quatre cents francs. 2,400

3° En un pré situé en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, l'un des faubourgs de Lyon, près la grande allée des Charpennes. Il prend son entrée sur le chemin conduisant des Brotteaux aux domaines de la Tête-d'Or par un autre chemin de desserte joignant la propriété du sieur Berger, et desservant aussi celle du sieur Léa ; il est confiné à l'occident par le chemin ci-dessus, et à l'orient et en partie au midi par des prés appartenant aux hospices, dont il est séparé par des fossés et des bornes très-saillantes. Il contient en superficie environ deux hectares soixante-trois ares quatre-vingt-huit centiares (20 bicherées 40 centièmes.) Il a été estimé par le même rapport d'expert dix-huit mille six cents francs . . 18,600

Les immeubles ci-dessus seront vendus en trois lots au pardessus de leur estimation. Le premier comprendra la maison désignée sous le n° 1 ci-dessus ; le second, le rez-de-chaussée et la cave désignés sous le n° 2 ; et le troisième, le pré désigné sous le n° 3.

Il sera reçu une enchère générale sur les trois lots réunis.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, place St-Jean, et pardevant celui de MM. les juges qui la tiendra, du samedi dix-huit octobre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Me Fuchez, avoué des poursuivans, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (191)

Lundi quinze septembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Marché dite de Louis XVIII de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles, effets saisis, qui consistent en commode, secrétaire, divan, chaises, fauteuils, tables et autres objets. VIALLON. (184)

Le mardi seize du courant, neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant, de plusieurs grands foudres en bon état, remplis de vin, d'une grande quantité de bareilles de vin de différentes qualités, et autres autres objets, le tout saisi. BOISSAT (186)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE.

Le vingt du courant, à dix heures du matin, pardevant Mes Laforest et son collègue, notaires à Lyon, et en l'étude dudit Me Laforest, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères de l'ancien café Teissier, établi à Lyon place des Célestins, exploité par Arnoux et compe, et connu sous la désignation de café du *Messager des Dieux*. Ce café est parfaitement décoré. Il est en pleine activité, et d'un revenu assuré.

La vente comprendra tout le mobilier, les ustensiles, les décors, agencemens, et les avantages de la location.

Il sera également procédé à l'adjudication au plus offrant des recouvremens dont il sera fait un lot séparé.

Les clauses et conditions de la vente dont il a été dressé acte seront communiquées par ledit Me Laforest, qui est chargé de recevoir des offres et de traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

On donnera des facilités pour les paiemens. (129—4)

Vente après décès d'un joli mobilier, rue de la Vieille Monnaie, n° 20, au 3e étage, près de l'église St-Polycarpe.

Le mardi seize du présent mois de septembre, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre du soir, il sera procédé par un commissaire-priseur au domicile susdit, à la vente aux enchères des meubles, effets et marchandises dépendant de la succession de demoiselle Gabrielle Clavel, décédée audit lieu ; le tout quoi consiste en batterie de cuisine, tables, chaises, tabourets, buffet, garderobe, poële, draps de lit, nappes, serviettes, essuyemains, lits garnis, rideaux, schals, linges, hardes et habillemens à l'usage de femme, secrétaire et commode à colonnes et à dessus de marbre, glaces, lampe astrale, banque, quarante-cinq voiles neufs en tulle bobin et teints en noir, plusieurs coupons de même tulle, bouteilles vides et autres objets. (179)

Mardi vingt-trois septembre mil huit cet vingt-huit et jours suivans, à neuf heures du matin, on vendra, pour cause de cessation de commerce, le fonds de café, situé quai du Duc-de-Bordeaux, n° 31, à Lyon. Cette vente sera faite, soit en un seul lot, soit en détail ; les objets à vendre consistent en glaces, billard et accessoires, comptoir, jardinière, tables à dessus de marbre, un beau bain-marie en cuivre, porcelaines, bruloir, moulin à café, bouteilles et cruches à bière, verroterie, et généralement tout ce qui constitue un établissement de la nature de celui dont s'agit.

S'adresser, avant le jour fixé pour la vente, à M. Rousset père, commissaire-priseur, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 29, au premier étage, tous les jours non fériés, avant neuf heures du matin. (183)

A VENDRE.

La terre de la Rouillère, située sur la commune de Boisset-les-Monts-Ronds, arrondissement de Montbrison, se composant de maison d'habitation, réserve, et trois domaines du revenu de 5 à 6,000 fr. ; prix, 120,000 fr.

S'adresser à Me Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (187)

Moulin à vendre.

Mercredi, premier octobre mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, dans l'étude de Me Bonnevaux, notaire, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente d'un moulin amarré sur le Rhône, cours d'Herbouville, en face la maison Franco, avant la place de la Boucle, commune de la Croix-Rousse : il est monté à neuf, propre à moudre le blanc, faisant 30 à 35 sacs par jour, occupé pour les fournitures de la garnison de Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit Me Bonnevaux, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 2, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (180)

On offre de céder une étude d'avoué, avant une bonne clientelle près le tribunal civil d'un chef-lieu de département.

On donnera des facilités pour les payemens moyennant garantie.

S'adresser à Me Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (188)

Fonds de marchand cirier avec les ustensiles et agencemens, et les marchandises si cela convient, situé dans l'intérieur de la ville, à vendre pour en prendre possession de suite, avec continuation des baux des magasins et appartemens.

S'adresser à M. Claude Premillieux, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures. (125—2)

A vendre après cessation de commerce.

Divers ustensiles à l'usage des marchands de vin, tels qu'éprouvette avec ses poids, trompe en cuivre, deux décalitres aussi en cuivre, une velte même métal, un chaudron avec son robinet et conduit en plomb, balance avec ses poids; un bureau et ses casiers, quatre grands fûts vides et autres objets.

S'adresser à M. Claude Premillieux, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures. (126—2)

A PLACER.

100,000 fr. à placer à 5 pour 100, sur bonnes hypothèques dans l'arrondissement de Lyon, par parties de 5, 10, 15, 20, 30 et 50,000 fr.

S'adresser à Me Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (188 *bis*)

AVIS.

M. Vetizon sait, depuis peu de jours, que demoiselle Benoîte Villard, femme Aymond, usufruitière de la succession d'Antoine Thevenet, avait de ton vivant vendu un fonds de sellerie à M. Grand-Mottet ; il s'empresse, pour satisfaire à la sommation judiciaire de ce dernier, du 12 du courant, par exploit de Chavet, de déclarer tant en son nom qu'en celui de son fils, que M. Grand-Mottet est le légitime propriétaire dudit fonds : au moyen de quoi la note insérée au *Précurseur*, sous la date du 11 août dernier, doit être considérée comme non avenue, étant formellement rétractée.

Lyon, 13 septembre 1828. VETIZON père. (182)

HOTEL DE FRANCE,

Rue du Garet, n° 5, près le Grand-Théâtre.

RIVIÈRE ET Ce,

TABLE D'HOTE.

A 10 heures : DÉJEUNER à 1 fr. 20 cent.
A 2 heures / A 4 heures. } DINER à 2 fr.
SOUPER à 75 cent.

On prend des pensionnaires au mois et au cachet. (165—2)

SPECTACLES DU 14 SEPTEMBRE

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

L'HOMME A BONNES FORTUNES, comédie. — FERNAND-CORTEZ, opéra.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LE CHASSEUR NOIR, mélodrame. — LE DÉPART POUR LA GRÈCE vaudeville. — TRENTE ANS OU LA VIE D'UN JOUEUR, mélodrame.

BOURSE DU 11.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 sept. 1828. 107f 10 107f 107f 10.
Trois p. 0/0, jouis, du 22 juin 1828. 74f 25 20 25 30 25 30.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1855f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 80f 20 55 40 45 50 80f 60.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43 59, jouis. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de mai 1828.
Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 75 1/2.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jouis. de janv. 48 1/4 5/8 1/2 5/4.
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25. ème. Jou. de juil. 1828. 675f 680f 695f 690f 680f 675f.

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893